

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 MARS 2022

En vertu d'un arrêté ministériel # 2020-029 émis le 26 avril 2020, et tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue par voie de visioconférence, lundi le 7 mars 2022 étaient présents : Madame Chantale Gagnon, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.
Absente : Diane Giguère.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-03-10539

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 7 et 21 février 2022

22-03-10540

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que les procès-verbaux du 7 et 21 février 2022 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-03-10541

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 131 876.48 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-03-10542

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 419490.96 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Correspondances

6. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Rien ce mois-ci ;

7. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- Retour sur la Fête de l'hiver du 20 février dernier ;
- La patinoire sera ouverte à compter de 11h si le temps le permet lors de la semaine de relâche ;

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)
Résumé de la réunion du 17 février 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. **6475-6475 A, avenue Royale (lots 5 089 321, 6 219 074 et 6 219 077)**
Transformation d'une enseigne existante
2. **6597, avenue Royale (lot 4 369 479)**
Construction d'une remise isolée en cours arrière
3. **6953-6953 A, avenue Royale (lot 4 440 788)**
Modification du parement extérieur du bâtiment principal
Modification du parement extérieur du bâtiment accessoire
Exigence : Accorder un délai de 5 ans pour déposer une demande de permis afin de modifier le parement extérieur du bâtiment principal et accessoire restant
4. **6971 et 6975, avenue Royale (lots 5 742 788 et 5 742 789)**
Modification des limites cadastrales
5. **6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293)**
Changement d'usage/aménagement paysager
Exigence : Réaliser les aménagements paysager avant le 31 décembre 2022
6. **Quartier L'Orée des Bois**
Présentation des modèles de maisons par le promoteur
Exigence: recommandation défavorable pour les modèles possédant un toit plat et modification des modèles présentant un garage attenant devant de plus de 1.5 m la façade du bâtiment principal
7. **Quartier L'Orée des Bois**
Présentation des colorations retenues par le promoteur
8. **77, rue Fecteau (lot 6 469 481)**
Construction d'une maison modèle avec garage attenant
9. **90, rue Fecteau (lot 6 469 494)**
Construction d'une maison modèle

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Octroi de contrat à la compagnie Polyflo de 61 000\$ pour l'achat de produits ;
- Dépôt du rapport financier 2021 avec un surplus de 74823\$, pour un surplus de 180 000\$ qui sera appliqué pour l'amélioration de l'usine ;

8. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6475-6475 A, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de transformer le message sur une enseigne existante apposée sur le mur du bâtiment principal, situé au 6475-6475 A, avenue Royale, lots 5 084 321, 6 219 074, 6 219 075 et 6 219 077, du cadastre du Québec, zone M-96);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 février 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

6597, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une remise isolée en cours arrière au 6597, avenue Royale (lot 4 639 479, du cadastre du Québec, zone H-115);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 février 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-03-10544

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

6953-6953 A, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de modifier le parement extérieur de la façade principal et de la façade latérale est du bâtiment principal au 6953-6953 A, avenue Royale (lot 4 440 788, du cadastre du Québec, zone A-145);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation a été déposée à l'effet de modifier le parement extérieur de la façade principal et de la façade latérale est du bâtiment accessoire au 6953-6953 A, avenue Royale (lot 4 440 788, du cadastre du Québec, zone A-145);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*; **CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 février 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter les demandes aux conditions suivantes :

- D'accorder un délai de cinq (5) ans aux propriétaires afin de déposer une demande de permis dans le but de modifier le parement extérieur de la façade latérale ouest et de la façade arrière du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

22-03-10545

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

6971 ET 6975, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de modifier les limites cadastrales des lots 5 742 788 et 5 742 789, du cadastre du Québec, par la création des lots 6 494 624 et 6 494 623, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte les propriétés sises au 6971, avenue Royale (lot 5 742 788 du cadastre du Québec, zones A-125 et ID-152) et au 6975, avenue Royale (lot 5 742 789 du cadastre du Québec, zone ID-152);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 février 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

22-03-10546

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

6542, BOULEVARD SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de changer l'usage de la propriété au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones CO-166 et C-121);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande lors de la réunion du 16 décembre 2021 et qu'il avait recommandé au

conseil de reporter sa décision afin que le demandeur fournisse des plans illustrant davantage les aménagements paysagers projetés;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés illustrent les aménagements paysagers en façade du bâtiment principal ainsi qu'en bordure du boulevard Sainte-Anne et que ces aménagements seront composés d'Elymus arenarius et d'Hemerocallis fulva;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 22 février 2022 a analysé les nouveaux documents déposés et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante:

- Que les travaux d'aménagements paysagers soient effectués avant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

22-03-10547

QUARTIER L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet domiciliaire Quartier L'Orée des Bois souhaite offrir une sélection de plans de maisons aux acheteurs afin d'assurer une harmonie dans le cadre bâti du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Quartier L'Orée des Bois est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a transmis au Service de l'urbanisme un document présentant les plans de construction conçus par la compagnie Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT QU'une copie du document transmis le 14 février 2022 au Service de l'urbanisme est déposée en annexe;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 février 2022, a analysé le document transmis le 14 février 2022 au Service de l'urbanisme et juge que les modèles proposés répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter ces modèles sauf ceux avec les toits plats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 février 2022, a analysé le document transmis le 14 février 2022 au Service de l'urbanisme et juge que les modèles offrant un garage attenant devant de plus de 1.5 m la façade du bâtiment principal devront être modifiés afin de respecter la réglementation en vigueur, mais qu'ils répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter ces modèles avec les modifications nécessaires;

22-03-10548

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception de la recommandation portant sur les toits plats (accepté par le conseil), et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

QUARTIER L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet domiciliaire Quartier L'Orée des Bois souhaite offrir une sélection de plans de maisons avec une choix de matériaux de revêtement offert en cinq (5) déclinaisons afin d'assurer une harmonie dans le cadre bâti du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire Quartier L'Orée des Bois est situé dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a transmis au Service de l'urbanisme le 9 février 2022 un document détaillant les matériaux de revêtement et les cinq (5) déclinaisons offertes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du document transmis le 9 février 2022 au Service de l'urbanisme est déposée en annexe;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé, lors de la réunion du 17 février 2022, le document détaillant le choix de matériaux de revêtement et les cinq (5) déclinaisons offertes, transmis le 9 février 2022 au Service de l'urbanisme, et juge que ces dernières répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter les cinq (5) choix de coloration ainsi que la condition suivante :

- Que la couleur des ouvertures (portes, fenêtre, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

22-03-10549

77, RUE FECTEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une maison modèle avec garage attenant au 77, rue Fecteau (lot 6 469 481, du cadastre du Québec, zone ID-20);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE la coloration retenue est le choix n°1 du promoteur du Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé, lors de la réunion du 17 février 2022, les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande avec la condition suivante :

- Que la couleur des ouvertures (portes, fenêtre, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

22-03-10550

90, RUE FECTEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une maison modèle au 90, rue Fecteau (lot 6 469 494, du cadastre du Québec, zone ID-20);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637*;

CONSIDÉRANT QUE la coloration retenue est le choix n°3 du promoteur du Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637* recommande au conseil d'accepter la demande avec la condition suivante :

- Que la couleur des ouvertures (portes, fenêtre, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

22-03-10551

- 22-03-10552
- 9. Adoption du règlement # 22-691 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 7 février 2022 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-691
« Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.
- 10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 22-692 sur l'utilisation de l'eau potable**
Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement sur l'utilisation de l'eau potable. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante. L'adoption aura lieu le 4 avril 2022.
- 11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt #22-693 décrétant une dépense de 2 168 980\$ et un emprunt de 2 168 980\$ pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois**
Un avis de motion est donné par Michel Laberge, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt #22-693 décrétant une dépense de 2 168 980\$ et un emprunt de 2 168 980\$ pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Lucien-Lefrançois
Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante. L'adoption aura lieu le 4 avril 2022.
- 22-03-10553
- 12. Octroi de contrat pour l'entretien des plates-bandes pour le parc riverain**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil octroi l'entretien des plates-bandes du parc riverain Espace Fillion à Pierre Verret Jardinier pour un coût de 9000\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-03-10554
- 13. Dépôt du rapport financier 2021**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier 2021, préparé par la firme Gariépy Gravel Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L., ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-03-10555
- 14. Octroi de contrats divers**
ATTENDU les demandes de prix divers ;
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle et/ou octroie les contrats suivants :
- Sani-Orléans Inc. pour la vidange des puisards à 140\$ / hre (plus taxes), 14.45\$ / grille, telle que la soumission présentée pour l'année 2022 ;
 - Les Entreprises Trema Inc. pour le balayage des rues pour 2022 au coût de 20 591.49\$ taxes incluses et 2023 au coût de 21 209.23\$ taxes incluses ;
 - Les entretiens personnalisés SM inc. pour un ajout de 4.75\$ plus taxes par semaine, suite à une modification au contrat 2022 et ce à partir de mars 2022 ;
 - La firme Ambioner pour la simulation énergétique du nouveau centre communautaire pour un coût de 7000 \$ plus taxes ;
- 22-03-10556
- 15. Octroi de contrat pour la gestion de l'écocentre pour les trois prochaines années**
ATTENDU l'appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes ;
ATTENDU la réception de trois soumissions et la conformité de ces dernières ;
ATTENDU que les résultats obtenus et que les montants dépassent le seuil permis pour un appel d'offres publiques ;
ATTENDU que la municipalité ne peut octroyer légalement pour seulement deux années avec l'appel d'offres soumise ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil retourne en appel d'offres sur invitation pour la gestion des rebuts de l'écocentre pour seulement deux années-2022 et 2023.

- 22-03-10557
- 16. Mandat à Tetra Tech pour la mise à jour du plan d'intervention et l'optimisation du réseau**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil octroie un mandat à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites pour un coût de 39 000\$ plus taxes, et, une enveloppe budgétaire de 10 000\$ plus taxes pour l'optimisation du réseau, tel que l'offre de service du 23 février 2022.
- 22-03-10558
- 17. Désignation des fonctionnaires responsables de l'administration du Règlement de contrôle intérimaire n°2019-91 de la Communauté métropolitaine de Québec**
CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien est touchée par le RCI n°2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des fonctionnaires désignés à l'application du RCI n°2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency pour le territoire de L'Ange-Gardien;
CONSIDÉRANT la résolution n°C-2022-21 de la CMQuébec;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil désigne le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale ainsi que l'inspecteur municipal comme fonctionnaires responsables de l'administration du RCI n°2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-03-10559
- 18. Présentation et adoption du rapport annuel 2021 du service incendie Boischatel -L'Ange-Gardien**
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte le rapport annuel 2021 du service incendie Boischatel – L'Ange-Gardien.
- 22-03-10560
- 19. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage 2022**
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage pour la saison 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-03-10561
- 20. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 22-694 Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**
Un avis de motion est donné par Chantale Gagnon, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.
L'adoption aura lieu le 4 avril 2022.
- 21. Signature de l'entente Développement économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés**
ATTENDU l'octroi d'une aide financière pour la construction du centre communautaire et le réaménagement du parc des loisirs, avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, soit le Fonds canadien de revitalisation des communautés ;
ATTENDU l'entente de contribution à signer ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise le maire et la directrice générale /greffière-trésorière soient autorisés à signer l'entente Développement économique Canada – Fonds canadien de revitalisation des communautés pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22. Entente de location pour le stationnement au 32 Casgrain**
ATTENDU la résolution 20-11-10151 autorisant une entente de location pour le stationnement au 32 Casgrain avec la firme Les Toitures Benoît Tremblay ;

22-03-10562 ATTENDU la fin de cette dernière, dû au manquement d'une clause ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la
Municipalité de L'Ange-Gardien effectue une nouvelle entente de location pu le
stationnement au 32 rue Casgrain, avec la firme Les Toitures Benoît Tremblay,
pour une période d'une année(2022) et renouvelable, et d'autoriser le maire et la
directrice générale /greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité
les documents nécessaires, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23. Période de questions

24. Divers

1. Congrès de l'ADMO

22-03-10563 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge. conseiller, que la Municipalité de
L'Ange-Gardien autorise la directrice générale à participer au congrès de
l'Association des Directeurs Municipaux 2022, qui se tiendra du 15 au 17 juin
2022 au centre des Congrès à Québec, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2. Formation pour le directeur de l'urbanisme

22-03-10564 IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la Municipalité de
L'Ange-Gardien autorise le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction
générale à assister à une formation sur le règlement provincial transitoire pour
la protection des milieux hydriques, qui se tiendra au 31 mars 2022, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Fin de probation de la réceptionniste

22-03-10565 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de
L'Ange-Gardien accepte la fin de probation de la réceptionniste au bureau
municipal en date du 28 février 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Renouvellement d'adhésion au réseau environnement

22-03-10566 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise
le renouvellement d'adhésion au réseau environnement pour l'année 2022, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Autorisation de dépenses

22-03-10567 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise les
dépenses suivantes :

- 130 \$ taxes incluses pour l'achat de panneaux de signalisation pour
malentendant ;
- 3000\$ plus taxes pour l'abattage d'arbres pour les travaux au ponceau sur
le chemin Lucien-Lefrançois ;
- 1500\$ pour des services professionnels pour l'ajustement des chambres de
pression pour le balancement hydraulique ;
- 1191\$ plus taxes pour l'achat et l'installation d'un kit d'antenne relais
pour le fonctionnement de l'enseigne électronique à l'ouest de la
municipalité, par la firme Libertévision inc.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

6. Amendement au contrat du directeur de l'urbanisme

22-03-10568 IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil effectue un
amendement au niveau du salaire pour le contrat du directeur de l'urbanisme
et adjoint à la direction générale, M John Giroux McCollough, suite à
l'obtention par ce dernier du titre de l'Ordre des Urbanistes du Québec, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

25. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-03-10569 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance
soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale